



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/218/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Monsieur le Président de l'Association "Les Amis de l'École de FONTENOY LE CHÂTEAU" en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 40 lors des feux de la Saint Jean de FONTENOY LE CHÂTEAU, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - A compter du samedi 30 juillet 2022 à 19 h 00 au dimanche 31 juillet 2022 à 4 h 00 la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 40 dans le sens CUVE vers FONTENOY LE CHÂTEAU, entre les PR 26+434 et PR 27+700, sur le territoire des communes de FONTENOY LE CHÂTEAU.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Sens CUVE vers FONTENOY LE CHÂTEAU :

Du carrefour RD 40 / RD 4 à FONTENOY LE CHÂTEAU :

- RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 20 à TRÉMONZEY,
- RD 20 jusqu'au carrefour avec la RD 434,
- RD 434.

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - Dans cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre de la RD 40 entre les PR 27+700 et 29+000 sur le territoire de la commune de FONTENOY LE CHÂTEAU. La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de FONTENOY LE CHÂTEAU.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de TRÉMONZEY,
- M. le Maire de la Commune de FONTENOY LE CHÂTEAU,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A ÉPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

